



MUNICIPALITE DE SALVAN

Arrivée

PERSONNE DE NATIONALITÉ SUISSE

Toute personne a l'obligation d'annoncer son arrivée dans la commune auprès du contrôle des habitants dans un délai de **14 jours**.

Vous avez la possibilité d'annoncer votre arrivée : en passant au guichet du contrôle des habitants, par mail ou par courrier.

Ci-dessous les listes des pièces à remettre au contrôle des habitants lors de votre annonce d'arrivée.

- ✓ Attestation de départ de votre ancienne commune de résidence (si en Suisse)
- ✓ Formulaire ***déclaration d'arrivée**
- ✓ Acte d'origine **original** (dépôt direct au guichet ou envoi par courrier postal)
- ✓ Pour les personnes mineures : copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- ✓ Carte d'identité ou passeport valable (copie en couleur et de bonne qualité)
- ✓ Attestation ou carte d'assurance-maladie valable
- ✓ Copie du contrat de bail ou ***attestation de logement remplie par le propriétaire ou le titulaire du bail**
- ✓ Lors de séparation ou divorce ;
 - Convention de séparation ou jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale
 - Si autorité conjointe, ***autorisation parental pour déménagement**
- ✓ Formulaire ***Coordonnées bancaires et Evaluation revenus**

**tous les formulaires sont disponibles sur notre site*

AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITÉ S'IL EST INCOMPLET

Nous vous remettons ensuite :

- ✓ Une attestation de domicile (gratuite lors de l'arrivée)

Frais d'arrivée : Pas de frais lors de l'arrivée